

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
7 avril 2025 – 19 h 30, réunion CM2025-04

Lors d'une séance régulière du conseil municipal du 7 avril 2025 à 19h30, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pamela B. Steen, et à laquelle sont présents les élu.e.s suivant.e.s :

Gilbert Ferland	Rock Simard	Nancy Picard
Mathieu Laliberté	Jean-Marie Lefebvre	Daniel Laflèche

Est également présent :

Étienne Loignon-Buteau, directeur général et greffier-trésorier.

Une personne dans la salle

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pamela B. Steen, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il est 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Lecture de la proposition de l'ordre du jour.

Rés. 2025-04-01

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Jean-Marie Lefebvre, et résolu d'**adopter** à l'unanimité l'ordre du jour du 7 avril 2025, en ajoutant le point suivant :

8.15 Hôtel de ville- Soumission entretien été

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 FÉVRIER ET DU 3 MARS 2025

Rés. 2025-04-02

Adoption du procès-verbal du 3 mars, tel que présenté, il est proposé par Jean-Marie Lefebvre, appuyé par Daniel Laflèche et **adopté** à l'unanimité. L'adoption du procès-verbal du 3 février est reportée à la prochaine séance régulière.

La mairesse décide de devancer la période de questions.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est posée. Réponse est donnée.

FIN DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS

4.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Monsieur Lamine Dahmane, l'inspecteur en bâtiment et en environnement, dépose son rapport mensuel.

CONSIDÉRANT que la compagnie Urbatek dépose au conseil la facture no 2107 d'un montant 2 116,14\$, avant taxes, représentant 31,75 heures réalisées et 0 kilomètre de déplacement en février 2025 ;

Rés. 2025-04-03

Il est proposé par Rock Simard, appuyé par Mathieu Laliberté, et résolu d'**adopter** à l'unanimité :

DE payer à la compagnie Urbatek la facture no 2107 d'un montant total de 2 433,03\$, taxes incluses, pour services d'inspection municipale rendus en février 2025.

4.2 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN VOIRIE

L'employé 3-CABMA, l'inspecteur en voirie, dépose son rapport mensuel. Copie du rapport est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ CHEMIN

Gilbert Ferland, le président du comité des chemins, fait son rapport.

4.3 DIRECTEUR GÉNÉRAL - RAPPORT

L'employé 2-LOIG, directeur général et greffier-trésorier, fait son rapport mensuel aux membres du conseil.

4.4 RAPPORT DE LA GREFFE ET DES PROJETS

L'employée 2-TREM, agente de projet et greffière adjointe, dépose son rapport mensuel.

5. CORRESPONDANCE

5.1 NATURE QUÉBEC – AIDONS LES FORÊTS

CONSIDÉRANT que Nature Québec alerte les municipalités concernant le projet de loi du gouvernement du Québec, sur le nouveau cadre qui déterminera comment, par qui, et avec quelles méthodes la forêt sera gérée, et appelle à la mobilisation sous forme de courriels envoyés à la ministre des Ressources naturelles et de Forêts ;

Rés. 2025-04-04

Il est proposé par Daniel Laflèche, appuyé par Mathieu Laliberté, et résolu d'**adopter à l'unanimité** :

DE participer à la mobilisation proposée par Nature Québec et d'envoyer le courriel à la ministre des Ressources naturelles et de Forêts.

5.2 SOIRÉE DU PRÉFET

Rock Simard et le directeur général représenteront la municipalité à la première édition de la Soirée du préfet organisée par la MRC de Coaticook le 10 avril prochain.

5.3 MTQ – RÉPARATION DE LA ROUTE 143

Est déposée au conseil la réponse du ministère des Transports faite à la Municipalité de Hatley et aux autres municipalités impliquées dans la demande de réparation à la route 143.

5.4 COMMUNIQUÉ MRC POST CONSEIL

Dépôt du document au conseil.

5.5 COMMUNIQUÉ MRC DEVOIR DE MÉMOIRE

Dépôt du document au conseil sur l'acquisition d'une œuvre de l'artiste multidisciplinaire Janick Éricksen et d'un événement qui sera organisé pour souligner les 10 ans des grandes inondations de juin 2015.

5.6 APPUI À LA SAQ- STANSTEAD

CONSIDÉRANT la fermeture annoncée de la succursale de la SAQ à ville de Stanstead ;

CONSIDÉRANT que cette succursale est un commerce de proximité important pour la population et le milieu des affaires ;

CONSIDÉRANT que sans alternative locale, cette fermeture provoquera une fuite commerciale vers les États-Unis ;

CONSIDÉRANT le contexte actuel de tensions et de guerre commerciale entre le Canada et les États-Unis ;

Rés. 2025-04-05

Il est proposé par Mathieu Laliberté , appuyé par Nancy Picard, et résolu d'**adopter** à l'unanimité :

DE signer la lettre d'appui envoyé par le préfet de la MRC de Memphrémagog ;

QUE la mairesse contacte la députée provinciale de Saint-François Mme Geneviève Hébert, afin d'obtenir son appui pour qu'elle fasse avancer le dossier au sein de son gouvernement et obtienne un moratoire dans ce dossier.

5.7 AFSP- COMMANDE D'ARBRES

Une réponse positive a été reçue concernant la distribution d'arbres offerts aux familles par le ministère des Ressources naturelles et des forêts dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts 2025.

5.8 SPA- RAPPORT ANNUEL

Dépôt du document au conseil.

5.9 TABLE RÉGIONALE DE CONCERTATION DES AÎNÉS

Le point est reporté au mois prochain.

5.10 COGESAF- ADHÉSION 2025-2026

CONSIDÉRANT que le conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François, le COGESAF, lance sa campagne annuelle d'adhésion 2025 ;

CONSIDÉRANT que le COGESAF est actifs sur le territoire depuis plusieurs années et est impliqué dans divers dossiers;

CONSIDÉRANT que l'adhésion 2025-2026 est de 75,00 \$, sans taxes ;

Rés. 2025-04-06

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Daniel Lafèche, et résolu d'**adopter** à l'unanimité :

DE devenir membre du COGESAF pour l'année 2025-2026.

5.11 DEMANDE D'APPUI COGESAF – TRAVERSÉE DES TORTUES

Le point est reporté au mois prochain.

5.12 MODIFICATION DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une Municipalité;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités croient qu'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été discutée avec la Régie de l'Est de Memphrémagog, et que celle-ci ne recommande pas d'appuyer cette démarche initiée par la municipalité de Ste-Christine ;

Rés. 2025-04-07

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Jean-Marie Lefebvre, et résolu d'**adopter** à l'unanimité :

DE ne pas appuyer la demande.

6 RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse Pamela B. Steen fait son rapport.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ DES CHEMINS

Le conseiller Gilbert Ferland a fait son rapport au point 4.2

6.3 RAPPORT DU COMITÉ D'URBANISME

La conseillère Nancy Picard fait son rapport.

6.3.1 RENCONTRE AVEC LA MRC

Une rencontre est prévue lundi le 16 avril avec les employés du secteur d'urbanisme de la MRC durant laquelle seront abordés tous les dossiers en cours.

6.3.2 DÉROGATIONS MINEURES

DÉROGATION MINEURE 2025-001 : 7655, CHEMIN STAGE

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de dérogation pour permettre la régularisation de la marge avant de 10.55 mètres au lieu de 15 mètres pour un garage détaché ;

ATTENDU que le garage a fait l'objet d'un permis municipal délivré en 2014 ;

ATTENDU que le règlement de zonage en vigueur à l'époque de la construction prévoyait une distance de 11 mètres minimum de la ligne avant ;

ATTENDU que le garage dérogeait de 45 cm par rapport à la marge avant alors en vigueur ;

ATTENDU que le règlement de zonage actuel stipule une distance de 15 mètres minimum ;

ATTENDU que la construction n'a pas d'impact significatif sur les riverains et le caractère de voisinage ;

ATTENDU que le Comité Consultatif d'Urbanisme, le CCU, recommande au conseil d'accorder la demande de dérogation telle que décrite ;

Rés. 2025-04-08

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Nancy Picard, et résolu d'**adopter à l'unanimité** :

D'accorder la dérogation qui permet la régularisation de la marge avant 10.55 mètres au lieu de 15 mètres pour un garage détaché.

DÉROGATION MINEURE 2025-001 : 12870, route 143

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de dérogation pour permettre la régularisation de la marge avant de 17.97 mètres au lieu de 22.68 mètres pour un garage détaché ;

ATTENDU que le garage a fait l'objet d'un permis municipal délivré en 2000 ;

ATTENDU que le règlement de zonage en vigueur à l'époque de la construction prévoyait une distance de 22,86 mètres minimum de la ligne avant, le long des routes numérotés 143 et 141;

ATTENDU que le garage dérogeait de 4,89 mètres par rapport à la marge avant alors en vigueur ;

ATTENDU que le règlement de zonage actuel stipule une distance de 22,83 mètres minimum ;

ATTENDU que la construction n'a pas d'impact significatif sur les riverains et le caractère de voisinage ;

ATTENDU que le Comité Consultatif d'Urbanisme, le CCU, recommande au conseil d'accorder la demande de dérogation telle que décrite ;

Rés. 2025-04-09

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Jean-Marie Lefebvre, et résolu d'**adopter à l'unanimité** :

D' accorder la dérogation qui permet la régularisation de la marge avant 17,94 mètres au lieu de 22,83 mètres pour un garage détaché

6.4 RAPPORT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le conseiller Rock Simard fait son rapport.

6.5 RAPPORT COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE et AMBULANCE

Le conseiller Mathieu Laliberté fait son rapport.

6.6 RAPPORT COMITÉ MADA ET FAMILLE

Le conseiller Jean-Marie Lefebvre n'a rien à signaler.

6.7 RAPPORT COMITÉ LOISIRS/ CULTURE

Le conseiller Gilbert Ferland n'a rien à signaler.

6.8 RAPPORT COMITÉ DU PARC

Le conseiller Daniel Laflèche fait son rapport.

6.9 RAPPORT COMITÉ RH

Le conseiller Mathieu Laliberté n'a rien à signaler.

7 PRÉSENTATION DES COMPTES

7.1 DIRECTION GÉNÉRALE - DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le directeur général et greffier-trésorier présente au conseil les dépenses effectuées dans le cadre de sa délégation de pouvoir en mars 2025.

Date	# facture (s'il y a lieu)	Nom du Fournisseur	Montant (incluant les taxes)
2025-03-03	168604474	Nepresso	61,15 \$
2025-03-12	FC00090729	Buropro	48,18 \$
2025-03-12	AVC84176419	CNESST	745,79 \$
2025-03-12	13424304	SAAQ	807,11 \$
2025-03-12	1ac8ee28	Bureau en gros	89,55 \$
2025-03-15	22672	JPL Électricien Inc.	180,82 \$
2025-03-15	3480	Marché Tradition	23,23 \$
2025-03-31	INV-059271	Ici Médias	482,91 \$
2025-03-31	52395	Formules Municipales	191,72 \$
2025-03-31	6774	Marché Tradition	13,98 \$

Rés. 2025-04-10

Il est proposé par Jean-Marie Lefebvre , appuyé par Mathieu Laliberté, et résolu d'**adopter** à l'unanimité :

D'approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par le directeur général et greffier-trésorier dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

7.2 DÉLÉGATION DE POUVOIR – AGENTE DE PROJET

Pas de délégation de pouvoir pour le mois de mars 2025.

7.3 DÉLÉGATION DE POUVOIR – INSPECTEUR EN VOIRIE

Pas de délégation de pouvoir pour le mois de mars 2025.

7.4 ADOPTION COMPTES DÉJÀ PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier dépose la liste des comptes déjà payés en mars 2025, d'un montant total de 187 437,04 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Stanstead-Est prend en compte la liste des comptes à payer en avril 2025, pour un montant total de 30 409,90 \$;

Rés. 2025-04-11

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Daniel Laflèche et résolu d'**adopter** à l'unanimité ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

8 DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

8.1 ENTENTE CRIFA – ACCUEIL PARC

CONSIDÉRANT qu'il est prévu dans l'aménagement du futur parc des Chutes-Burroughs une collaboration avec le secteur aménagement paysager du CRIFA;

CONSIDÉRANT que le CRIFA dépose le *Protocole d'entente entre le CRIFA-Centre de formation professionnelle de Coaticook et la Municipalité de Stanstead-Est* afin d'aménager une section du futur parc des Chutes-Burroughs;

CONSIDÉRANT que l'entente couvre la période entre le 16 avril et le 16 mai 2025;

Rés. 2025-04-12

Il est proposé par Jean-Marie Lefebvre, appuyé par Gilbert Ferland, et résolu d'**adopter** à l'unanimité;

D' autoriser l'agente de projet Claudine Tremblay, à signer pour et nom de la Municipalité, le *Protocole d'entente entre le CRIFA-Centre de formation professionnelle de Coaticook et la Municipalité de Stanstead-Est afin d'aménager une section du parc des Chutes Burroughs* pour la période entre le 16 avril et le 16 mai 2025.

8.2 SOUMISSION GRAPHISME – ACCUEIL PARC

CONSIDÉRANT qu'il est prévu dans l'entente avec la FCM que la Municipalité sera responsable de la signalisation dans le cadre aménagement du futur parc des Chutes-Burroughs ;

CONSIDÉRANT que cette dépense est incluse dans le protocole d'entente de la subvention du Fonds de Vitalité des milieux de vie de la MRC, dossier FVMV_2024-09 ;

CONSIDÉRANT que Marie-Hélène Montigny dépose, en date du 20 mars 2025, l'offre de *Services en graphisme & courtage d'impression*, d'un montant de 4 450 \$, avant taxes ;

CONSIDÉRANT que les prix mentionnés sont estimés et que le temps réel ainsi que le cout réel d'impression seront facturés ;

CONSIDÉRANT que la correction orthographique est en sus ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 50 % des services en graphisme, soit 875,00 \$, taxes non incluses, est demandé pour débiter le mandat ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité parc ont préalablement pris connaissance du contenu du document déposé et qu'ils recommandent au conseil d'accepter l'offre de *Services en graphisme & courtage d'impression* :

Rés. 2025-04-13

Il est proposé par Daniel Laflèche , appuyé par Jean-Marie Lefebvre, et résolu d'**adopter à l'unanimité** ;

D'accepter l'offre de *Services en graphisme & courtage d'impression*, en date du 20 mars 2025, de Marie-Hélène Montigny ;

D'autoriser le paiement de 1 006,03 \$, taxes incluses, représentant le 50 % des services en graphisme qui est demandé pour débiter le mandat;

QUE l'offre de *Services en graphisme & courtage d'impression* fera partie intégrante de la reddition de compte de la subvention du Fonds de Vitalité des milieux de vie de la MRC, dossier FVMV_2024-09 et quelle sera transmise à la MRC dans les meilleurs délais.

8.3 SOUMISSION ENTRETIEN PARC

CONSIDÉRANT que l'entretien d'été du futur parc est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que M. Frédéric Mosher dépose une soumission pour la tonte de pelouse été 2025, à 1 900,00 \$, taxes non comprises ;

Rés. 2025-04-14

Il est proposé par Mathieu Laliberté , appuyé par Nancy Picard, et résolu d'**adopter à l'unanimité** ;

D'accepter la soumission d'entretien d'été 2025 du futur parc de M. Frédéric Mosher pour un montant total de 1 900,00 \$.

8.4 ACHAT MODULES DE JEU - PARC

CONSIDÉRANT qu'il est prévu dans l'aménagement du futur parc des Chutes-Burroughs, l'installation de modules de jeu pour 5-12 ans et de balançoires multigénérationnelles ;

CONSIDÉRANT que le choix d'un module d'inspiration parcours d'hébertisme a été recherché et que 3 fournisseurs ont proposés une gamme produits ;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation pour le choix final ont été, par ordre de priorité le prix, la versatilité, la durabilité, le service après-vente, l'accès aux pièces de rechanges, la provenance du produit, l'encouragement aux entreprises locales, la livraison incluant l'installation complétée au plus tard le 26 septembre;

CONSIDÉRANT que sur les 3 fournisseurs, l'entreprise Jambette, le plus grand fabricant de jeux extérieurs au Canada, installé à Drummondville, remplit tous les critères :

CONSIDÉRANT que l'entreprise Jambette dépose la soumission numéro 1103929 d'un montant de 84 882,87 \$, avant taxes, incluant : un parcours ludique, un module à 4 balançoires, transport et installation clé en main;

CONSIDÉRANT que les membres du comité parc ont préalablement pris connaissance du contenu du document déposé et qu'ils recommandent au conseil d'accepter la soumission numéro 1103929 :

CONSIDÉRANT que l'entreprise Jambette demande de confirmer les couleurs des modules lors de la signature de la soumission ;

Rés. 2025-04-15

Il est proposé par Mathieu Laliberté , appuyé par Nancy Picard, et résolu d'**adopter à l'unanimité** ;

D'accepter la soumission numéro 1103929 de l'entreprise Jambette, d'un montant de 97 594,08 \$, taxes incluses sous conditions de confirmation de la livraison incluant l'installation complétée au plus tard le 26 septembre ;

QUE les couleurs des modules sont :

- Pour le parcours ludique : Tel que présenté dans la fiche technique
- Pour la balançoire : 05 (orange)

DE demander une visite de chantier avec l'installateur, fin mai début juin;

D'autoriser l'agente de projet Claudine Tremblay, à signer de la soumission numéro 1103929, pour et au nom de la Municipalité.

8.5 RAYMOND CHABOT- FACTURE AUDIT 2024

CONSIDÉRANT que Raymond Chabot Grant Thornton dépose la facture progressive no 2968202, en date du 17 mars, d'un montant de 9 500.00\$, avant taxes dans le cadre de sa mission d'audit 2024;

Rés. 2025-04-16

Il est proposé par Mathieu Laliberté , appuyé par Jean-Marie Lefebvre, et résolu d'**adopter à l'unanimité** ;

DE payer à Raymond Chabot Grant Thornton la facture no 2968202, d'un montant de 10 922.63\$, taxes incluses.

8.5 HASKELL LIBRARY

CONSIDÉRANT que le nouveau gouvernement américain a pris la décision unilatérale de fermer le point d'accès de la Bibliothèque et Salle d'Opéra Haskell situé sur leur territoire à ceux qui ne passeront pas préalablement par les services de douanes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Stanstead et la Bibliothèque et Salle d'Opéra Haskell sollicite la Municipalité dans le cadre de sa levée de fonds afin d'aménager un l'accès canadien au bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette levée de fonds a déjà été atteint;

Rés. 2025-04-17

Il est proposé par Rock Simard, appuyé par Daniel Lafèche, et résolu d'**adopter à l'unanimité** ;

DE ne pas participer à la levée de fonds organisée conjointement par la Ville de Stanstead et la Bibliothèque et Salle d'Opéra Haskell.

8.6 ACHAT ORDINATEURS HV

ATTENDU que les ordinateurs de plusieurs employés arrivent à la fin de leur vie utile ;

ATTENDU que des offres ont été demandées auprès de PC Expert et de Brunelle Électronique par le responsable des technologies en information de la MRC pour des ordinateurs de bureau Lenovo et Dell ainsi que pour un écran supplémentaire ;

ATTENDU que le comité administratif prend en compte l'offre déposée par Brunelle Électronique pour l'achat de deux ordinateurs de bureau de marque Dell Inspiron, avec 16 Gigs de mémoire, pour un montant unitaire

après rabais de 1 099,99 \$, avant toutes taxes, pour un total de 2 199,98 \$ avant toutes taxes et en fait sienne comme ici au long reproduit ;

ATTENDU que le comité administratif prend en compte l'offre déposée par Brunelle Électronique pour l'achat d'un (1) écran d'ordinateur de marque Viewsonic ainsi que de divers accessoires pour un total de 416,10\$ avant toutes taxes et en fait sienne comme ici au long reproduit ;

ATTENDU que les présentes dépenses constituent une immobilisation aux termes de la réglementation en vigueur à la MRC ;

ATTENDU que les dépenses sont prévues au budget 2025 ;

ATTENDU qu'un tel contrat peut être accordé de gré à gré en vertu des règles de gestion contractuelle en vigueur ;

Rés. 2025-04-18

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Jean-Marie Lefebvre, et résolu d'**adopter à l'unanimité** ;

DE procéder à l'acquisition des équipements informatiques de marque Dell Inspiron, de l'écran de marque Viewsonic ainsi que des divers accessoires, de la proposition déposée par Brunelle Électronique, et ce au coût de 2 616,08 \$ avant toutes taxes (3 007,83 \$ taxes incluses) ;

D' affecter et d'engager le crédit net de 2 746,56 \$ dans la catégorie de fonctions « *Immobilisations* » correspondante à cet effet ;

DE requérir de la trésorerie le paiement sur réception des factures et équipements, ainsi que les écritures comptables requises pour les immobilisations.

8.7 FONDATION DU COLLÈGE RIVIER – SOUPER AUX HOMARDS

CONSIDÉRANT que la Fondation du Collège Rivier propose des places pour la 24^e édition du traditionnel Souper aux homards ;

Rés. 2025-04-19

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Rock Simard, et résolu d'**adopter à l'unanimité** ;

DE ne pas participer au souper bénéfice de la Fondation du Collège Rivier qui se déroulera le 9 mai prochain.

8.9 PAVL 2025

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 454 000 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Rés. 2025-04-20

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Daniel Laflèche, et résolu d'**adopter à l'unanimité** ;

QUE la Municipalité de Stanstead-Est informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

8.10 RIGDSC – RÉGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (Q-2, r.6.02) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) est entré en vigueur le 19 janvier 2006 ;

ATTENDU que la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook est un organisme regroupant 22 municipalités de la région qui possède un lieu d'enfouissement technique (LET);

ATTENDU que pour assurer la continuité de ses opérations et le développement de ses activités, la Régie doit pouvoir agrandir son LET avec l'aménagement de nouvelles cellules et d'ouvrages connexes;

ATTENDU que ce projet de lieu d'enfouissement technique, au même titre que tous les projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts, doit respecter les trois objectifs de développement durable soient la protection de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook d'aller de l'avant avec les travaux d'aménagement du site pour un lieu d'enfouissement technique (cellule #5);

ATTENDU que les coûts reliés à ces aménagements sont estimés à un million six cent soixante-treize mille cinq cent douze dollars et soixante-trois cents (1 673 512.63\$), pour les honoraires, les services professionnels, les frais principaux et les frais incidents pour l'aménagement de la cellule d'enfouissement #5;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 11 février 2025 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 12 mars 2025 par la résolution #2025-3479;

Rés. 2025-04-21

Il est proposé par Jean-Marie Lefebvre, appuyé par Mathieu Laliberté, et résolu d'**adopter à l'unanimité** ;

D'approuver le règlement #2025-001 décrétant un emprunt de 1 673 512.63\$ relatif à la construction de la cellule #5 du lieu d'enfouissement technique adopté par la RIGDSC le 12 mars 2025.

8.11 ADHÉSION CSLE

CONSIDÉRANT que la campagne d'adhésion est en cours pour le Conseil Sport Loisir de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT que le CSLE propose à ses membres des formations et des services à coûts avantageux ;

CONSIDÉRANT que le prix pour une adhésion annuelle est de 75.00\$, taxes incluses ;

Rés. 2025-04-22

Il est proposé par Jean-Marie Lefebvre, appuyé par Mathieu Laliberté et résolu d'**adopter à l'unanimité** ;

D' adhérer au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour l'année 2025, pour le montant de 75.00\$, taxes incluses.

8.12 FCM – INSCRIPTION AU CONGRÈS

CONSIDÉRANT que l'inscription pour le Congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités, la FCM, est présentement en cours ;

Rés. 2025-04-23

Proposé par Mathieu Laliberté appuyé par Jean-Marie Lefebvre **adoptée à l'unanimité**, et résolu ;

QUE personne ne participera au Congrès 2025 de la FCM.

8.13 ACHAT CHAPITEAU

CONSIDÉRANT que le centre d'acquisition gouvernementales Québec lance l'appel d'offres sur invitation 25-0102, pour l'acquisition d'un

chapiteau de 30 pi x 45 pi ,4 saisons, année 2018 ;

Rés. 2025-04-24

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Daniel Laflèche, et résolu d'**adopter à l'unanimité** ;

DE ne pas participer à l'appel d'offres 25-0102.

8.14 AMAZON

CONSIDÉRANT le contexte actuel de tensions et de guerre commerciale entre le Canada et les États-Unis ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Amazon est la propriété d'un entrepreneur américain ;

Rés. 2025-04-25

Il est proposé par Gilbert Ferland, appuyé par Jean-Marie Lefebvre, et résolu d'**adopter à l'unanimité** ;

D' éviter d'encourager l'entreprise Amazon et de favoriser les achats locaux lorsque le produit est disponible.

8.15 HÔTEL DE VILLE- ENTRETIEN ÉTÉ

CONSIDÉRANT que l'entretien de la pelouse de l'hôtel de ville doit être fait pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que monsieur Fred Mosher soumissionne pour le contrat d'entretien de la pelouse, pour un montant de 700.00\$

Rés. 2025-04-26

Il est proposé par Gilbert Ferland, appuyé par Rock Simard , et résolu d'**adopter à l'unanimité** ;

DE confier à monsieur Fred Mosher l'entretien de la pelouse de l'hôtel de ville pour la saison 2025, pour un montant de 700,00\$, payable en septembre.

9 AVIS DE MOTION

10 RÈGLEMENT

10.1 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-04 (MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE)

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A- 19.1), le Conseil de la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification du plan d'urbanisme doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est du 3 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a eu lieu le 7 avril 2025;

Rés. 2025-04-27

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Rock Simard, et résolu d'**adopter à l'unanimité** ;

DE reporter l'adoption du second projet du *règlement 2025-04 modifiant le règlement de zonage 2016-04 afin de créer la zone m-2 à partir de la zone m-1.*

10.2 RÈGLEMENT 2025-05-PREMIER PROJET

Le point est reporté à une séance de conseil ultérieure.

11 DIVERS

12 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2025-04-28

Il est proposé par Mathieu Laliberté , appuyé par Daniel Laflèche, et résolu d'**adopter** à l'unanimité ;

DE fermer l'assemblée. Il est 22h46.

(s)

Étienne Loignon Buteau
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(s)

Pamela B. Steen
Mairesse